

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

I – TARIFS COMMUNAUX 2020 : Les tarifs communaux 2020 sont arrêtés comme suit :

Location	
■ Maison « Coat », 22 rue de Keranna	400 € / mois
■ Studio presbytère	335 € / mois
■ Maison Cabon (rdc)	400 €/ mois
■ Maison Cabon Studio 1	300 €/ mois
■ Maison Cabon Studio 2	300 €/ mois

Location des salles	
■ Salle polyvalente	
<i>Petite salle</i>	<i>Repas</i> 350 €
	<i>Apéritif</i> 90 €
<i>Grande salle</i>	<i>Repas</i> 500 €
	<i>Apéritif</i> 175 €
<i>Forfait 2 jours :</i>	
<i>Petite + petite</i>	525 €
<i>Grande + petite</i>	675 €
<i>Grande + grande</i>	750 €
■ Patronage	100 €
<i>Apéritif, café</i>	50 €
■ Boulodrome	20 €

Location diverses	
■ Table	1,50 € / table
■ Chaise	0,50 € / chaise

Cantine municipale	
■ Carnet enfant	70,00 €
	Soit 3,50 € / repas
Garderie municipale	
	1,00 € la demi-heure
	0,50 € le goûter

Concession cimetièrè	
	70 € / m ²
	140 € / 2 m ²
	280 € / 4 m ²
	420 € / 6 m ²

Caveaux	
■ 3 places	1 520 €
■ 6 places	2 160 €

Abonnement bibliothèque	15 € / an /famille
Buses	
■ 160 de diamètre PVC	9,5 € / ml
■ 200 de diamètre PVC	11,5 € / ml
■ 250 de diamètre PVC	19 € / ml
■ 300 de diamètre béton	18 € / ml
■ 300 de diamètre PVC	22 € /ml
Pierres	
■ Non triées	55 € / m ³
■ Triées	75 € / m ³
Stérile	
■ Fin	55 € / m ³
■ Grossier	50 € / m ³
Gravillons	60 € / m ³
Terre noire	5 € / m ³ à emporter
	7 € / m ³ livré

II –LOTISSEMENT COMMUNAL DE GUERNEVEZ 3 :

L'Assemblée prend connaissance du plan d'aménagement élaboré par le cabinet d'architecture « Trace et Associés ». 24 lots, de 507 m² à 758 m², seront aménagés dans ce secteur par tranches successives. La commission d'urbanisme se réunira prochainement pour examiner le règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan d'aménagement tel que présenté,
- Autorise le Maire à demander le permis d'aménager correspondant auprès du service instructeur et à signer tous les actes relatifs à cette opération.

III –RENOVATION DE LA SALLE OMNISPORTS :

Le principe de la rénovation de la salle omnisport dès l'année 2020 était évoqué lors du dernier Conseil Municipal ; considérant que le contrat de territoire signé entre le Pays de Lesneven et le Conseil Départemental arrive à échéance en 2020, il paraît opportun de reporter cette opération dans l'attente de la signature d'un nouveau contrat, afin de bénéficier des subventions adéquates.

IV – COMMUNAUTE DE COMMUNES :

MODIFICATION DES STATUTS : les modifications de 5 articles des statuts de la Communauté Lesneven Côte des Légendes sont approuvées par le Conseil Municipal :

- 1) Cycle de l'eau et compétence GEMAPI : la CLCL transfère au Syndicat des Eaux du Bas Léon une partie de la compétence, au titre de l'Animation et de la Coordination du SAGE,
- 2) CIAS : ajustement des compétences,
- 3) Cohésion sociale : participer au mieux vivre ensemble sur le territoire,
- 4) Santé : ajout d'un contrat local de santé,
- 5) Composition du conseil communautaire : 40 sièges à compter du renouvellement de l'assemblée en 2020, conformément à l'accord local.

TRANFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT : accord du Conseil Municipal pour :

- 1) Clôturer le budget eau potable et procéder à l'intégration des comptes d'actif et de passif au budget principal 2020 de la Commune,

- 2) Mettre à disposition de la CLCL les éléments d'actif et de passif nécessaires à l'exercice des compétences transférées et autoriser le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition,
- 3) Transférer les résultats dégagés par le budget eau potable vers le budget correspondant de la CLCL.

CONVENTION DE GESTION DE LA COMPETENCE EAU POTABLE : à compter du 1^{er} janvier 2020, la prise de compétence eau et assainissement par la CLCL se fera de manière progressive et il sera nécessaire de s'appuyer sur les moyens humains et matériels de la Commune pour assurer une continuité de services. Une convention de gestion définissant la nature des interventions des agents communaux, les tarifs et conditions de paiement par la CLCL à la Commune en fonction des différentes missions qui lui seront confiées est présentée. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention.

V – ACQUISITIONS FONCIERES :

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée que depuis plusieurs années, des parcelles situées dans la vallée au sud de la Départementale, ne sont plus exploitées. Leurs propriétaires sont disposés à s'en séparer. Il s'avère que ces parcelles sont traversées par le ruisseau qui prend sa source au captage communal de Kersulant et qui se jette dans l'étang de Moulin Neuf utilisé par le Syndicat des Eaux du Bas-Léon pour la production d'eau potable. Une attention toute particulière doit donc être accordée à ce secteur.

L'acquisition du foncier par la Commune, tout en facilitant la gestion d'une pollution accidentelle toujours possible et en évitant la fermeture à terme de cette zone humide, permettrait entre autres de compléter et de sécuriser le chemin piétonnier qui relie la vallée des moulins au bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, l'acquisition pour 14.024,40 € de 46.748 m² de prés et bois appartenant à Mme Fanny GUIAVARC'H, et pour 3.108 € de 5.180 m² de terres appartenant à l'indivision KERMARREC.

VI – QUESTIONS DIVERSES :

Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020 : Le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2019.